



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Influenza aviaire : de nouvelles mesures pour préserver les élevages de volailles**

Angoulême, le 15 octobre 2021

En application de la feuille de route signée avec les professionnels en juillet dernier, le dispositif de prévention des crises d'influenza aviaire se renforce. Ainsi le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié le 30 septembre deux arrêtés qui précisent les règles pour rendre les élevages de volailles moins vulnérables au virus.

Le premier arrêté **définit les parties du territoire métropolitain au sein desquelles le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a une forte probabilité de se propager d'un élevage à un autre**, en cas d'apparition.

**Le département de la Charente n'est pas concerné par ces zones à risque de diffusion qui prennent principalement en considération les densités d'élevages et leur promiscuité.**

Au sein de ces zones à risque de diffusion (ZRD), des mesures renforcées de prévention et de biosécurité doivent être déployées en fonction du niveau de risque. 539 communes de 9 départements (Gers, Landes, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vendée) sont intégrées dans ces ZRD. La liste des communes concernées figure en annexe de l'arrêté consultable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126709>

Sur ces territoires, où les enjeux sanitaires et économiques sont plus forts qu'ailleurs, la « mise à l'abri » des volailles devient obligatoire dès que le risque augmente. Trois niveaux de risques sont définis :

- le niveau faible, qui correspond à la situation normale ;
- le niveau modéré qui est déclaré lorsque la situation sanitaire se dégrade dans la faune sauvage sur le territoire ou proche de nos frontières dans les couloirs de migration des oiseaux de la faune sauvage ;
- le niveau élevé lorsque le danger apparaît dans nos élevages.

Ainsi, dans les ZRD, dès le niveau de risque modéré et à fortiori, le niveau élevé, des mesures additionnelles s'imposent aux éleveurs (dépistage avant les déplacements de palmipèdes à foies gras, conditions de mouvements pour les personnes, les véhicules et les oiseaux/volailles de toutes espèces, interdiction de rassemblements d'oiseaux, etc.). Ces mesures s'appliquent de manière homogène à l'ensemble des détenteurs de ces zones.

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

Le second arrêté pour sa part **redéfinit les mesures de prévention à respecter dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs**. Il est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126719>

**Il s'applique à l'ensemble du territoire dont la Charente.**

Il introduit une approche par analyse de risque. Cette analyse est basée autour d'un diagnostic résultant de la réalisation d'un **audit biosécurité OBLIGATOIRE**. Les mesures de prévention sont adaptées aux espèces, aux types et aux modes d'élevage et aussi à la zone géographique où est implanté l'élevage. Il redéfinit précisément les modalités de mise à l'abri des volailles en période à risque.

**En particulier pour la Charente, la claustration des animaux d'élevage mais aussi de basse-cours sera obligatoire lorsque le niveau de risque sera élevé.**

La mise en œuvre de ces mesures de biosécurité est indispensable pour empêcher le virus de rentrer dans nos élevages ou de diffuser d'un élevage à un autre. Au-delà de l'atteinte à la santé de nos animaux, les répercussions économiques sur ces filières sont énormes puisque la perte du statut « officiellement indemne » pour notre pays entrave toutes possibilités de commerce avec le reste du monde.

À la demande de la préfète de la Charente, un exercice « influenza aviaire » sera organisé sur le terrain le 18 novembre prochain dans une exploitation de volailles. L'éleveur concerné a accepté d'apporter son concours à la préfecture et aux services de la DDETSPP pour servir de lieu de présentation des mesures à prendre en cas de passage en risque élevé. Les vétérinaires du GDS, et les représentants de la chambre d'agriculture et de la filière professionnelle seront invités à cet événement. Les maires qui souhaiteront s'associer en tant qu'observateurs seront également les bienvenus.

Pour rappel, le territoire métropolitain est classé en risque modéré depuis le 10 septembre dernier, suite à la détection d'un foyer d'influenza (H5N8) dans les Ardennes. Depuis le 9 septembre, on dénombre 4 cas d'IAHP en France, dont 3 cas H5N8 dans des basses-cours ou chez des particuliers, et un cas H7N7 plus récemment à Metz, dans la faune sauvage.

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

2/2

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex